

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : HP

Réf : 2110272AMAS14046



MINISTÈRE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

PROBELTE
Ctra, MADRID km 389
30080 MURCIE
ESPAGNE

Paris, le 10 OCT. 2014

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché, concernant le produit :

N° Intran : 2110272 - FOSBEL PLUS

AMM n° 2140171

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de transmettre à l'Anses d'ici 2 ans à compter de la signature de la décision :

- une méthode et une ILV pour la détermination des résidus du mancozèbe dans les matrices acides ;
- une méthode de confirmation pour la détermination de l'ETU dans le sol ;
- une méthode de confirmation pour la détermination du mancozèbe dans l'eau.

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux*

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2110272 Nom commercial : FOSBEL PLUS

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2140171

Date prévisionnelle de renouvellement : 2018

Firme détentrice : PROBELTE

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n° 2011-0884 du 2 juin 2014
Vu la mise à disposition du 12 septembre au 4 octobre 2014 du projet de décision au public
en vue de sa participation, conformément à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour limiter les risques d'eutrophisation.
- Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux zones non cultivées adjacentes.
- Ne pas appliquer d'autres molécules de la même famille (phosphates/phosphites) sur la même culture et la même année.
- Délai de rentrée : 24 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur, porter :

• Pendant le mélange/chargement :

- Des gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Une combinaison de travail dédiée (cotte en coton/polyester 35% / 65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (tablier ou blouse à manches longues) certifiés catégorie III type 3 PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387).
- Le vêtement de travail et le tablier ayant fait l'objet d'une contamination devront être lavés avant réutilisation.

• Pendant l'application - Pulvérisation cibles basses :

Si application avec tracteur sans cabine :

- Des gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-2 de type nitrile à usage unique dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Une combinaison de travail dédiée (cotte en coton/polyester 35% / 65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;
- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux*

Alain TRIDON

10 OCT. 2014

Si application avec tracteur avec cabine :

- Des gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-2 de type nitrile à usage unique dans le cadre d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, il convient de noter que les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Une combinaison de travail dédiée (cotte en coton/polyester 35% / 65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant.

• Pendant l'application - Pulvérisation cibles hautes :

Si application avec tracteur avec cabine :

- Combinaison de travail en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Des gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
 - Une combinaison de travail dédié (cotte en coton/polyester 35% / 65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (tablier ou blouse à manches longues) certifié catégorie III type 3 PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation FOSBEL PLUS est accordée.

Teneur garantie en matière active

350 G/KG	Fosetyl-Aluminium
350 G/KG	Mancozèbe

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R36	IRRITANT POUR LES YEUX
Phr. Risque	R50	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES
Phr. Risque	R63	RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NEFASTES POUR L'ENFANT VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

10 OCT. 2014

Liste des usages rattachés

USAGE 12703203 - Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)

Dose d'emploi 3,5 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 3 ZNT : 50

Cond. Emp.

- Intervalle entre les applications : 10 - 14 jours.
- Stade d'application : de la floraison jusqu'à 28 jours avant la récolte.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la santé et de la protection des végétaux

Alain TRIDON